

**Avenant n°1
à la convention financière
entre le le Comité des Agents Municipaux Inter-services de
Cognac (C.A.M.I.C.) et la Ville de Cognac**

ENTRE :

la Ville de Cognac, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, dûment autorisé par délibération du 16 novembre 2017

ET

l'association dénommée Comité des Agents Municipaux Inter-Services de Cognac (C.A.M.I.C.), dont le siège est situé 4 rue Sainte Barbe à Cognac, représentée par sa Présidente, Madame Virginie COURTEAU, agissant pour le compte de cette association et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration,

VU la convention financière pour l'exercice 2017 en date du 17 avril 2017 (délibération du 6 avril 2017) passée avec l'association Comité des Agents Municipaux Inter-Services de Cognac,

IL EST MODIFIE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La Ville et le CAMIC sont convenus de procéder à la modification du contenu de la convention signée le 12 avril 2017, considérant la gestion par le CAMIC de la remise des médailles en 2017, pour un coût de 2 818 €.

Ainsi, le montant de la subvention spécifiée pour ces gratifications au bénéfice du CAMIC s'établit à 2 818 €.

Le montant total attribué à l'Association CAMIC pour l'exercice 2017 est donc porté à 37 784 €

Fait à Cognac, le

Pour l'association
Comité des Agents Municipaux
Inter-Services de Cognac
La Présidente,

Le Maire,

Virginie COURTEAU

Michel GOURINCHAS